



NOTE DE TRAVAIL

GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)

VINGTIÈME RÉUNION

Montréal, 24 octobre – 4 novembre 2005

Point 2 : Élaboration de recommandations relatives à des amendements des *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) en vue de l'édition de 2007-2008

**IDENTIFICATION DES UNITÉS DE CHARGEMENT CONTENANT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

(Note présentée par K. Vermeersch)

SOMMAIRE

Faute de ressources.

2. PROPOSITION 1

2.1 Si le groupe d'experts est d'avis que seul le risque le plus important doit être mentionné sur l'étiquette apposée sur l'unité de chargement, le paragraphe 2.7.2 de la 7^e Partie devrait être modifié comme suit :

Les classes ou divisions de risque des marchandises dangereuses **inscrites dans la colonne 3 de la Liste des marchandises dangereuses** doivent être indiquées clairement sur l'étiquette mobile.

3. **PROPOSITION 2**

3.1 Si le groupe d'experts est d'avis que tous les risques applicables doivent être indiqués sur l'étiquette, ce même paragraphe doit être modifié comme suit :

Les classes ou divisions de risque des marchandises dangereuses, y compris tout risque subsidiaire, doivent être indiquées clairement sur l'étiquette mobile.

— FIN —